



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/856  
20 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTÉrimAIRE  
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(Pour la période allant du 21 janvier au 30 juillet 1994)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 895 (1994) du 28 janvier 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1994. Dans cette même résolution, le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne de nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978<sup>1</sup>, approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; il réaffirme aussi qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission telle qu'elle est définie dans les résolutions du Conseil 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes. Enfin, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

II. ORGANISATION DE LA FORCE

2. En juillet 1994, la Force se composait des effectifs suivants :

Militaires

Fidji	QG de la Force	11	
	Bataillon d'infanterie	598	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	<u>8</u>	651
Finlande	QG de la Force	13	
	Bataillon d'infanterie	482	
	Réserve mobile de la Force	20	
	Police militaire	<u>9</u>	524

France	QG de la Force	14	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	416	
	Police militaire	10	
	Unité de commandement	<u>1</u>	441
Ghana	QG de la Force	22	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	721	
	Réserve mobile de la force	36	
	Police militaire	7	
	Unité de commandement	<u>2</u>	788
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	585	
	Unité de commandement	30	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	677
Italie	QG de la Force	5	
	Police militaire	<u>37</u>	42
Népal	QG de la Force	11	
	Bataillon d'infanterie	678	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	<u>5</u>	723
Norvège	QG de la Force	23	
	Bataillon d'infanterie	594	
	Compagnie du matériel	166	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	<u>16</u>	831
Pologne	QG de la Force	17	
	Bataillon logistique	334	
	Compagnie du génie	131	
	Unité médicale	71	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	<u>10</u>	567
	Total, FINUL		<u>5 244</u>

Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

3. Le général de division Trond Furuhojde (Norvège) a continué d'assumer les fonctions de commandant de la Force.

4. Quarante-neuf observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL.

5. L'appui logistique de la FINUL est assuré par le bataillon logistique polonais, qui a remplacé le bataillon logistique suédois à compte du 6 avril, ainsi que par des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne, la compagnie du génie polonaise, la compagnie du génie ghanéenne, l'unité médicale polonaise et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections du personnel civil, surtout en ce qui concerne les transmissions et l'entretien des véhicules. Actuellement, la FINUL emploie 528 civils, dont 142 recrutés sur le plan international et 386 sur le plan local.

6. La réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant actuellement des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Pologne), a renforcé les bataillons de la FINUL en cas d'incidents graves et lors de la relève des contingents. La compagnie blindée française a elle aussi renforcé les bataillons selon les besoins et a fait des patrouilles dans la zone d'opérations de la FINUL.

7. J'ai le regret d'informer le Conseil que deux soldats fidjiens sont morts, tués par balle, et qu'un soldat népalais est mort par suite d'un accident de voiture. En outre, un soldat fidjien et un officier polonais sont décédés de mort naturelle. Huit autres ont été blessés par balle ou à la suite d'explosions. Depuis la création de la FINUL, 200 militaires ont trouvé la mort : 76 tués par balle, par l'explosion de mines ou de bombes, 82 décédés par suite d'accidents et 42 morts d'autres causes. Trois cent sept militaires ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

8. La FINUL a continué à éprouver des difficultés à obtenir les terrains et les locaux dont elle a besoin pour ses postes de contrôle et d'observation et autres locaux. Ces difficultés sont dues essentiellement au fait que, depuis 1987, le Gouvernement libanais ne paie pas les propriétaires des terrains et bâtiments utilisés par la FINUL. En août 1993, les autorités libanaises ont fait l'inventaire des terrains et bâtiments utilisés par la FINUL, dans le but de déterminer le montant des sommes dues. Toutefois, à ce jour, aucun paiement n'a encore été fait aux propriétaires.

9. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une assistance à la FINUL en relation avec la rotation des troupes par Beyrouth et d'autres activités logistiques. La liaison et les communications entre la FINUL et l'armée libanaise ont été encore renforcées. Les officiers de liaison de l'armée libanaise ont joué un rôle particulièrement précieux en intervenant pour empêcher des affrontements avec des éléments armés. En février, l'armée libanaise a établi deux postes de contrôle permanents à l'intérieur de la zone

de déploiement de la FINUL afin de contrôler l'entrée de marchandises dans le pays. Un poste de contrôle a été établi sur la route côtière, près d'Al Mansuri, dans le secteur d'opérations du contingent fidjien, et le second au sud de Tibnin, dans le secteur d'opérations du bataillon irlandais. Les autorités de la gendarmerie et des douanes ont installé de temps à autre des postes de contrôle temporaires dans la zone de déploiement de la FINUL, dans le même but. La Force a continué de coopérer avec la gendarmerie libanaise concernant toutes les questions relatives au respect de la loi et au maintien de l'ordre.

## II. LA SITUATION DANS LA ZONE D'OPÉRATIONS DE LA FINUL

10. Israël a continué de contrôler dans le Sud-Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les frontières de la zone sous contrôle israélien n'ont pas été clairement définies mais sont délimitées de fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Cette zone comprend la zone adjacente à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais, ghanéen et finlandais et tout le secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto ont continué à occuper 67 positions, comme il est indiqué sur la carte ci-jointe. Celle-ci signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

11. La FINUL a dénombré 55 opérations lancées contre les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto par des éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne (2 fin janvier, 12 en février, 6 en mars, 9 en avril, 4 en mai, 14 en juin et 8 pendant la première quinzaine de juillet). De nombreuses attaques ont également été signalées contre des positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani. Au cours de ces opérations, les éléments armés ont utilisé des engins piégés placés au bord des routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et des missiles antichar. On a signalé six incidents au cours desquels des tirs de roquettes ont été dirigés contre le nord d'Israël.

12. Les FDI et les forces de facto ont réagi à ces attaques ou ont lancé elles-mêmes des opérations contre les éléments armés, en faisant appel à l'artillerie et en utilisant des mortiers, des chars et des avions. Dans un certain nombre de cas, des tirs ont été dirigés contre des villes et villages, faisant des victimes parmi les habitants. La FINUL a enregistré environ 10 500 coups d'artillerie, de mortier et de pièces de char tirés par les FDI ou les forces de facto.

13. Pendant la période considérée, la FINUL a dénoncé 166 tirs provenant des FDI et des forces de facto et dirigés contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions. La Force a maintes fois protesté contre ces attaques auprès des autorités israéliennes.

14. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives d'éléments armés qui cherchaient à pénétrer, à des fins hostiles, dans la zone où elle est déployée. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL,

/...

suivies de harcèlement et de menaces contre les membres de la Force. Ces incidents ont généralement été réglés par voie de négociation.

15. Un incident grave s'est produit le 3 juin 1994, lorsqu'une patrouille de la Force s'est trouvée confrontée à des membres armés du Hezbollah dans le secteur d'opérations du bataillon fidjien. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, un soldat fidjien a été gravement blessé; il est décédé deux jours plus tard. On pense qu'un membre des éléments armés a été tué au cours de cet incident. À la suite de cet affrontement, un certain nombre de positions fidjiennes ainsi que le camp de la réserve mobile de la Force ont essuyé des tirs intenses en provenance d'éléments armés, au cours desquels deux soldats fidjiens ont été blessés. Le soir du même jour, deux soldats fidjiens qui occupaient un poste de contrôle ont essuyé des coups de feu provenant d'un véhicule qui passait; l'un d'eux a été tué et l'autre, blessé. Les autorités libanaises ont mis en détention préventive un individu soupçonné d'avoir participé à cette attaque et poursuivent leur enquête à ce sujet. La situation dans le secteur d'opérations du bataillon fidjien a été maîtrisée avec l'assistance de l'armée libanaise, aussi bien localement qu'à Beyrouth.

16. Le 23 juin, des éléments armés aux environs de Kafra, dans le secteur d'opérations du bataillon népalais, ont lancé une grenade à tube et tiré trois rafales d'armes automatiques près d'un hélicoptère de la FINUL.

17. Comme ils l'ont fait jusqu'à présent, les membres de la Force ont désamorcé des mines, des engins piégés déposés au bord des routes et des munitions non explosées restant de bombardements antérieurs, et démantelé divers types d'engins explosifs dans la zone de déploiement. Au total, 111 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

18. Dans la zone qu'il contrôle, Israël a maintenu en activité, en plus des forces de facto, une administration civile et un service de sécurité. Les déplacements entre la zone sous contrôle israélien et le reste du Liban sont étroitement contrôlés et cette zone demeure économiquement tributaire d'Israël. On estime à 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël. Ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question.

19. Un grave incident a eu lieu les 11 et 12 mars dans la zone sous contrôle israélien : des membres du service de sécurité des forces de facto ont découvert dans le secteur du bataillon norvégien un groupe d'éléments armés palestiniens. Pendant l'accrochage qui a suivi, un membre de ce groupe a été tué par balles, après qu'il s'était rendu.

20. La FINUL a également eu connaissance d'un recrutement forcé dans les forces de facto, y compris de jeunes de moins de 18 ans. En mars, des civils libanais ont fait des représentations à la FINUL concernant l'expulsion de trois hommes de leur village, situé dans la zone sous contrôle israélien, au motif que leur fils avait refusé de servir dans les forces de facto. Une protestation a été communiquée aux autorités israéliennes au sujet de cette expulsion. Les trois personnes expulsées sont récemment rentrées dans leur village.

21. La FINUL a continué à accorder une assistance humanitaire, dans les limites de ses ressources, à la population civile dans la zone où elle est déployée. Elle a coopéré étroitement, à ce sujet, avec les autorités libanaises, avec le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, avec le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales. Elle a poursuivi sa coopération avec le CNUEH (Habitat) qui répare des écoles et des salles de réunion et autres bâtiments publics détruits ou endommagés par le bombardement israélien de juillet 1993. La Force a également continué de fournir une assistance aux habitants de la région, qu'elle a approvisionnés en fournitures médicales, en eau, en vêtements, en couvertures, en vivres, en combustible et en électricité; elle a remis en état les bâtiments endommagés par les combats et assuré la protection des agriculteurs se rendant dans leurs champs, quand ceux-ci étaient à portée de tir des positions des forces de défense israéliennes (FDI) et des forces de facto. De plus, grâce aux ressources mises à sa disposition par les États qui fournissent des contingents, elle a exécuté des projets hydrauliques, fourni du matériel ou des services à des écoles et fait don de fournitures aux services sociaux et à des personnes dans le besoin. Les centres médicaux et les équipes sanitaires mobiles de la FINUL ont soigné en moyenne 3 000 civils par mois. Des soins dentaires ont également été dispensés à 500 patients par mois environ. Le personnel de la FINUL a donné 6 400 dollars pour des causes humanitaires.

#### IV. ASPECTS FINANCIERS

22. Par sa résolution 48/254 du 26 mai 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 857 000 dollars (montant net : 11 474 500 dollars) par mois pendant une période de six mois au maximum commençant le 1er août 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois qu'il a autorisée dans sa résolution 895 (1994). En pareil cas, si l'on se fonde sur l'hypothèse que l'effectif moyen de la Force sera maintenu à son niveau actuel et qu'elle continuera à assumer ses responsabilités présentes, les dépenses que l'ONU devra engager pour financer les opérations de la Force resteront dans les limites de l'engagement des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/254.

23. Au 30 juin 1994, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL depuis sa création jusqu'au 31 juillet 1994 se chiffraient à 254,2 millions de dollars.

#### V. OBSERVATIONS

24. Au cours des six derniers mois, la situation dans le sud du Liban est restée tendue et explosive. Les attaques d'éléments armés contre des forces israéliennes et les forces militaires associées en territoire libanais se sont poursuivies. On signale aussi quelques incidents où des roquettes ont été tirées et sont tombées dans le nord d'Israël. Pour leur part, les forces de défense israéliennes et les forces de facto ont répondu à ces attaques par des bombardements, qui à plusieurs reprises, ont fait des victimes parmi la population civile. Ces dernières semaines, les forces israéliennes ont de plus

en plus pris l'initiative de ces combats, y compris de raids aériens contre des objectifs situés assez loin dans le territoire libanais.

25. La FINUL a continué de faire de son mieux pour limiter le conflit autant que possible et pour protéger les habitants des effets de cette violence. Elle a multiplié ses patrouilles dans la zone où elle est déployée pour protéger à la fois les villages et les agriculteurs. À plusieurs occasions, la Force a été elle-même la cible de cette violence. Je tiens à souligner de nouveau l'obligation qui incombe à tous de respecter le caractère international et impartial de la Force.

26. Bien que le Conseil de sécurité ait à plusieurs reprises exigé son retrait, Israël continue d'occuper certaines parties du sud du Liban et son attitude générale concernant la situation dans le sud du Liban et le mandat de la FINUL demeure telle qu'elle est décrite dans les rapports précédents (voir S/1994/62, par. 26).

27. Pour sa part, le Gouvernement libanais demeure pleinement engagé dans la reconstruction du pays et la réconciliation nationale, alors qu'Israël continue d'occuper le sud de son territoire. Il considère que cette occupation demeure l'obstacle majeur au relèvement national et souligne que l'application de la résolution 425 (1978) est le seul moyen d'arrêter la violence dans le sud du Liban. Sa position est décrite dans une lettre que le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 13 juillet 1994 (S/1994/826), par laquelle il m'informait de la décision du Gouvernement libanais de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois.

28. Comme le montre le présent rapport, la situation dans le sud du Liban reste pratiquement inchangée et la FINUL reste dans l'incapacité de s'acquitter de son mandat. Néanmoins, dans les limites imposées par les circonstances, elle contribue à la stabilité et peut assurer une certaine protection à la population dans la zone où elle est déployée, et cela demeure important. Je recommande donc que le Conseil de sécurité accepte la demande du Gouvernement libanais et proroge le mandat de la FINUL pour une autre période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1995.

29. Dans mon rapport précédent (S/1994/62), j'exprimais l'espoir qu'à la fin de cette période de six mois, les pourparlers de paix en cours auraient marqué suffisamment de progrès pour justifier une nouvelle réduction des effectifs de la FINUL. Malheureusement, je n'observe aucun progrès dans ces pourparlers. Néanmoins, pour d'autres raisons, je suis obligé d'examiner avec beaucoup de soin la possibilité d'une réduction des effectifs de la Force. Malgré tous les appels aux États Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions et règlent leurs arriérés, les fonds inscrits au compte de la Force sont à peine suffisants pour couvrir trois semaines de dépenses et les contributions impayées à la FINUL se chiffrent actuellement à 254,2 millions de dollars. Il y a là un problème persistant et, comme la plupart des dépenses de la Force sont directement ou indirectement liées à ses effectifs, il n'est possible de le résoudre que par une réduction de ceux-ci, ce qui, à son tour, affecterait les activités de la Force. J'ai donc demandé que l'on établisse une étude afin de

déterminer comment la FINUL pourrait remplir ses fonctions essentielles dans de telles circonstances.

30. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Trond Furuhoide, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables, qui font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies. Je rends également hommage à la mémoire des membres de la Force qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix.

Note

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978, document S/12611.

-----